



Obligation de l'emploi de vaisselle consignée et réutilisable dans la ville de Berne

Les manifestations publiques enrichissent la ville. Festival en plein air, carnaval ou marché aux oignons: les manifestations dans les espaces publics sont une chose merveilleuse. Elles font venir du monde en ville et dans les rues, invitent à faire la fête, à partager les émotions et à prendre du plaisir. Il est d'autant plus important d'entretenir les espaces publics dans une ambiance festive et d'améliorer l'image de la manifestation et de la ville. Diverses mesures aident à endiguer la pollution et à réduire les montagnes d'immondices. L'une d'entre elles est l'utilisation obligatoire de vaisselle consignée et réutilisable.

Remarques de principe

Une vaisselle consignée et réutilisable doit en principe être utilisée lors des manifestations soumises à obligation sur la voie publique. Les organisateurs sont responsables du respect de ce règlement.

Qu'est-ce que la vaisselle consignée et réutilisable?

La vaisselle réutilisable fait l'objet d'un usage multiple et est en plastique, en verre ou en porcelaine. Elle est remise moyennant consigne.

Quel est le montant de la consigne?

La consigne doit être d'un montant tel qu'il doit influencer effectivement le comportement de la clientèle et l'inciter à retourner la vaisselle. Nous suggérons 2 CHF par élément de vaisselle.

Comment servir les boissons?

Selon l'occasion, des gobelets en plastique réutilisable, des verres ou des tasses en porcelaine peuvent être utilisés.

Comment servir la nourriture?

Dans de la vaisselle réutilisable ou sans emballage, avec une simple petite serviette. Cette dernière solution est la plus économique pour servir de la nourriture, la question des emballages et des consignes ne se pose pas. Les frites, les crêpes, les kebabs, etc. peuvent être vendus dans des pochettes de papier paraffiné (papier pour boucher). Est autorisé tout ce qui est fabriqué à partir de matériaux écologiques et froissable d'une seule main. Le papier d'aluminium n'est pas toléré. La moutarde, le ketchup, les sauces etc. doivent être servis par distributeur, directement sur la nourriture. Les baguettes et touillettes ainsi que les mini-fourchettes (14 cm de long maximum) en bois sont autorisées. La glace est distribuée dans un gobelet en gaufre ou un cornet mangeable.

Les emballages jetables sont-ils autorisés?

En principe non: les emballages perdus tels que le PET, le verre, l'aluminium font l'objet d'une autorisation exceptionnelle et doivent être consignés dans tous les cas (avec jeton) et recyclés.

Les autorisations exceptionnelles pour le verre et l'aluminium ne peuvent s'obtenir que pour les boissons spécialités. À des fins de dégustation, des mini-récipients peuvent être autorisés dans les cas exceptionnels.

Si vous voulez utiliser des emballages perdus, veuillez vous adresser à Entsorgung + Recycling Stadt Bern ERB.



Que faire quand je ne peux pas utiliser de vaisselle consignée et réutilisable?

Dans certains cas, l'obligation d'utiliser de la vaisselle consignée et réutilisable est impossible à appliquer et est excessive (exemple: approvisionnement des marathoniens lors d'une course).

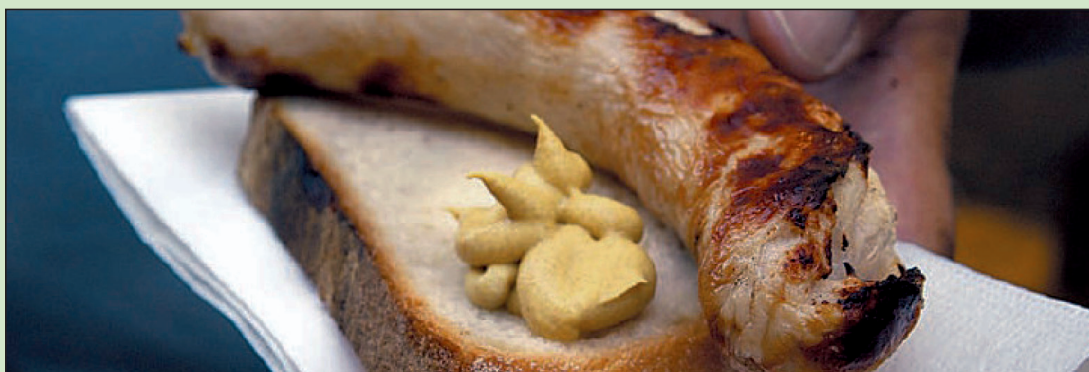
Si tel est le cas, il convient de présenter une demande de dérogation dûment motivée par écrit au moins huit semaines avant la manifestation. Les organisateurs doivent indiquer qu'il s'agit d'une exception et que d'autres mesures appropriées sont prises pour éviter et limiter les déchets, comme l'utilisation, dans la mesure du possible, de récipients non polluants (en carton en partie recyclé par exemple) et recourant à des équipes spéciales de nettoyage.

Autorisation de manifestation et ou concept de traitement des déchets

Les manifestations sur la voie publique sont soumises à autorisation. Si des aliments et des boissons sont distribués lors d'une manifestation, un concept de traitement de déchets doit être rédigé. Vous trouverez un tableau pour la mise au point d'un concept sous www.bern.ch/mehrwegberatung ou pouvez le demander auprès de l'Inspectorat de la police.

Le concept de traitement des déchets doit expliquer comment l'utilisation obligatoire de vaisselle consignée et réutilisable est applicable et comment la propreté est organisée. Il doit également donner des précisions sur la vaisselle, la gastronomie, l'infrastructure concernant le tri et l'élimination des déchets et d'autres mesures prévues en vue d'éviter et de réduire les déchets. Le concept de traitement des déchets doit être remis au plus tard 4 semaines avant la manifestation auprès de la Police du commerce.

Exemples de distributions de nourriture préparée sans emballage:



Contact

Pour de plus amples informations et d'autres documents :

Entsorgung + Recycling Stadt Bern
Mehrwegberatung
Murtenstrasse 96
case postale 5033, 3001 Berne
Téléphone 031 321 79 73
entsorgung@bern.ch
www.bern.ch/mehrwegberatung

Polizeiinspektorat Stadt Bern
Veranstaltungsmanagement
Predigergasse 5
case postale, 3000 Berne 7
Téléphone 031 321 52 20
veranstaltungsmanagement@bern.ch
www.bern.ch/polizeiinspektorat

